



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le Jeudi vingt-huit du mois de Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Jeudi 21 Décembre 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX Liliane FRANCLLONNE, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT LISTOIR, Claity MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI, Marius SYNESIUS, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN

Représentés : MM. Joël TAVARS (Jean ANZALA), Daniel DULAC (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET)

Absents excusés : MM. Sylvia SERMANSON, Grégory MANICOM, Stella GUILLAUME, José OUANA, Seetha DOULAYRAM.

Absents: MM. Betty ARMOUGON, Françoise FONLEBECK DIELENA, Déborah HUSSON, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Bernard SILFILLE

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 03
Absents Excusés : 05	Absents : 06	

Le quorum étant atteint, vingt et un (21) Conseillers étant présents, trois (03) représentés, cinq (05) absents excusés et six (06) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Programme d'accès à l'emploi titulaire
mis en place par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012*

3/DCM2017/99

Madame Le Maire explique à l'Assemblée qu' en vertu de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dite Sauvadet, « par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (...), l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels... ».

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20171228-3DCM201799-DE
Date de télétransmission : 09/01/2018
Date de réception préfecture : 09/01/2018

Notifiée et publiée le 09/01/2018

Elle ajoute que ce dispositif permettrait la titularisation de certains agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions. Il est prolongé jusqu'au 12 mars 2018 par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Elle indique qu'un rapport sur la situation des agents contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué et présenté au Comité technique du 22/12/2017.

Elle mentionne qu'au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle des effectifs, la collectivité doit élaborer un programme d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements jusqu'au 12 mars 2018.

Elle souligne que les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu du programme et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent et se présenter devant une commission de sélection professionnelle.

Elle poursuit en affirmant que les agents reconnus aptes par la commission seront inscrits sur liste d'aptitude et seront nommés au regard des conditions spécifiques de classement de leur grade.

Elle tient à faire remarquer que cette commission de sélection professionnelle peut être organisée soit en interne, soit confiée au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe.

Elle précise que la commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans le programme.

Elle porte à l'attention de l'Assemblée qu'au sein de l'effectif de la Ville, cinq agents contractuels de droit public, à durée indéterminée, remplissent les conditions fixées par les articles 14 et 15 de la loi du 12 mars 2012 susvisée.

Elle termine en disant que conformément aux besoins et aux objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) de la collectivité, il convient d'ouvrir le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives par la voie de la sélection professionnelle à cinq agents contractuels de droit public, à durée indéterminée, positionnés sur des fonctions de catégorie B.

*Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le programme d'accès à l'emploi titulaire ci-joint.

Article 2 : De confier l'organisation des élections professionnelles au Centre de Gestion.

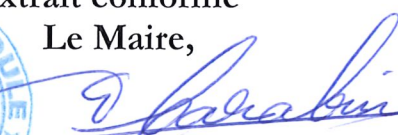
Article 3 : De créer cinq postes sur le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Article 5 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 28 Décembre 2017

Pour extrait conforme
Le Maire,


G. LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20171228-3DCM201799-DE
Date de télétransmission : 09/01/2018
Date de réception préfecture : 09/01/2018

Notifiée et publiée le 09/01/2018

N 83

• PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Filière	Catégorie hiérarchique	Grade	Répartition prévisionnelle du nombre d'emplois ouverts par sessions au vue des besoins de la collectivité			Total du nombre d'emplois ouverts
			2016	2017	2018 (jusqu'au 12/03)	
Administrative						0
						0
Technique						0
						0
Animation						0
						0
Culturelle						0
						0
Sportive	B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	0	0	5	5
						0
Sociale						0
						0
Médico-sociale						0
						0
Médico-technique						0
						0

Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20171228-3DCM201799-DE
 Date de télétransmission : 09/01/2018
 Date de réception préfecture : 09/01/2018